



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SUBMISSION À :
Unité de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3
Télécopieur de soumissions : 866-246-6893

**REVISION 002 TO INVITATION
TO TENDER**

**RÉVISION 002 À L'APPEL
D'OFFRES**

The referenced document is hereby revised;
unless otherwise indicated, all other terms and
conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf
indication contraire, les modalités de l'offre
demeurent les mêmes.

Issuing Office – Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
220 – 4^e Avenue Est, bureau 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Title – Sujet : Restauration de l'étable pour chevaux de trait – lieu historique national du Ranch-Bar U		
Solicitation No. – N° de l'invitation : 5P420-19-0314/A	Date : 21 janvier 2020	
Amendment No. – N° de modification : 002		
Client Reference No. – N° de référence du client : 766		
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00900457		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin : At – à : 14 h On – le : 28 janvier 2020		Time Zone – Fuseau horaire HNR
F.O.B. – F.A.B. : Plant – Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other – Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to – Adresser toutes demande de renseignements à : Jen Maheu		
Telephone No. – N° de téléphone : 587-432-8458	Fax No. – N° de télécopieur : 866-246-6893	Email Address – Courriel : jennifer.maheu@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction – Destination des biens, services et construction : Lieu historique national du Ranch-Bar U		
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER – À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		
Vendor/ Firm Name – Nom du fournisseur ou de l'entrepreneur :		
Address – Adresse :		
Telephone No. – N° de téléphone :	Fax No. – N° de télécopieur :	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur ou de l'entrepreneur		
Signature :	Date :	

Modification 002

This amendment is being raised to distribute questions and answers from the optional site visit and make revisions to the tender package.

A. PRÉSENCES À LA VISITE DES LIEUX

Vendeur	Nom du représentant
Nitro Construction Ltd.	Ben Guliker
Nitro Construction Ltd.	Jon Guliker
Midwest Design & Construction	Todd Harkness
Custom Crib Works 2016 Inc.	Andrew Draper
Westco Construction Ltd.	Jean Gagnon
Tri-Wave Contracting Inc.	Neill Ervick
McCann's Building Movers	Dwayne
Link Builders	George Robar
Square On Solutions Ltd.	Aaron J Macklem
Devitt & Forand Contractors Inc.	Jordan Roach
Those Guys Demo	Scott Schmidt
Karlen Elecom	Alan Hirth
Everest Construction	Michael Simonot
Wades House Moving	Wade Kerner
Inland Screw Piling	Darrell Knelsen
Maverick Electrical	Dave H
Daoust Construction	Tracey Genge
Barn Log Home Restoration	Kevin Bohn
Blackie Site Works	Harvey Lesley
Willowworks	Garth Nelson
Willowworks	Curtis Nelson
Oskar Construction	Konrad Ciuraj
Crawford Construction	Tony S
Holmes Building Movers	Josh Holmes

Les coordonnées des participants sont disponibles sur demande et moyennant l'approbation des fournisseurs.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q 5. L'aire de dépôt de l'équipement indiquée à l'ouest de l'écurie pour chevaux de trait commence de l'autre côté de la route indiquée. Il serait toutefois préférable de réduire la distance sur laquelle l'écurie doit être déplacée. Cette route est-elle utilisée?

-
- R 5. La route à l'Ouest peut également être utilisée comme emplacement pour l'écurie et pour l'aire de dépôt.
- Q 6. Quel est l'état du terrain de l'aire de dépôt?
- R 6. Il s'agit d'une zone herbeuse, donc nous préférons autant que possible minimiser la surface de l'aire de dépôt. Il faut aussi prendre en compte le fait que le terrain sera plutôt humide au printemps, donc l'équipement et les véhicules pourraient causer de l'orniérage et d'autres dommages.
- Q 7. Les corrals à l'Est resteront-ils en place?
- R 7. Les corrals resteront en place. Il s'agit d'un endroit populaire auprès des visiteurs qui désirent voir les chevaux. Si un entrepreneur croit toutefois que les corrals doivent être déplacés pour conclure ce projet, il devra fournir un argument solide pour en justifier le déplacement.
- Q 8. Quand le ranch Bar U sera-t-il ouvert aux visiteurs?
- R 8. Dès le 11 mai 2020.
- Q 9. Le dossier d'appel d'offres mentionne que des oiseaux et des chauves-souris nichent dans l'écurie. Les travaux doivent-ils cesser au cours de la période de l'année où ils s'y trouvent?
- R 9. Comme les travaux commenceront avant que les oiseaux et les chauves-souris ne reviennent (normalement à la mi-avril), nous prévoyons que cela les dissuadera de construire leurs nids sur ou dans l'écurie. L'entrepreneur, en collaboration avec le personnel sur place, devra cependant les tenir à l'œil, particulièrement les hirondelles. De plus, si l'une de ces espèces commence à construire des nids, nous pouvons toujours les retirer tant et aussi longtemps qu'ils ne deviennent pas des nids actifs.
- Q 10. Veuillez clarifier le plan pour les portes. Qui se chargera de les retirer, de les restaurer et de les réinstaller?
- R 10. L'entrepreneur retirera toutes les portes, y compris la petite porte sur le côté est de l'entrepôt qu'il n'est pour l'instant pas indiqué de retirer sur les schémas. C'est Parcs Canada qui aura la responsabilité de restaurer les portes. L'entrepreneur sera par la suite responsable de les réinstaller et de veiller à leur bon fonctionnement.
- Q 11. Veuillez clarifier les exigences pour l'écurie.
- R 11. Parcs Canada se chargera de tous les travaux de peinture devant être effectués sur place, EXCEPTÉ ceux de l'enseigne sur le toit. L'entrepreneur sera quant à lui responsable des travaux de peinture qui seront effectués à l'extérieur du site, normalement par le fabricant ou le fournisseur.
- Q 12. Pour ce qui est du soulèvement et du déplacement du bâtiment, est-il possible de fixer des attaches directement sur le bâtiment?
- R 12. Il n'est pas permis de percer ou de clouer dans les composants historiques en bois pour l'installation d'attaches. (Renvoi à la partie 3.2.12 de la section 02 43 13.01 du devis.) La seule exception concerne les composants en bois qui doivent de toute façon être remplacés.
- Q 13. Dans quelle mesure le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine participera-t-il à l'examen des plans et des travaux de construction?
- R 13. Le Bureau participe depuis le début et a accepté les plans actuels. Il participe normalement à l'examen de tout changement apporté aux plans approuvés.
- Q 14. En ce qui concerne la façade nord, quelle quantité de ce matériau de béton Parcs Canada désire-t-elle conserver?
- R 14. Cela dépend de la façon dont le béton se détache du bâtiment. Bien qu'il soit peu probable que nous puissions tout conserver, nous aimerions conserver plusieurs gros morceaux pour les mettre en exposition. L'entrepreneur devra faire preuve de précaution lorsqu'il retirera cette façade, peu importe la quantité de béton qui sera conservée.

- Q 15. Que doit-on faire du moule de la façade nord une fois les travaux terminés?
R 15. Un moule de la façade nord n'est plus nécessaire pour ce projet.
- Q 16. Quelle quantité de clôtures est-il nécessaire d'installer autour du chantier de construction?
R 16. Il revient à l'entrepreneur de déterminer la quantité de clôtures requise pour assurer la sécurité du personnel, de l'équipement et du chantier de construction. L'entrepreneur devra s'entretenir avec le personnel sur place pour savoir où bloquer la route aux visiteurs.
- Q 17. Sommes-nous autorisés à placer des poteaux dans le sol pour ériger une clôture temporaire?
R 17. L'emplacement de ces poteaux devra être examiné par le conseiller en ressources culturelles, mais c'est possible. L'entrepreneur aura la responsabilité de s'assurer que les trous laissés par les poteaux sont bien remplis une fois la clôture retirée.
- Q 18. Sur le plan du site, il y a deux emplacements éventuels indiqués pour le passage couvert ou l'écurie temporaire. Avez-vous une préférence pour l'emplacement?
R 18. L'écurie temporaire n'est plus nécessaire. Parcs Canada a trouvé un emplacement temporaire pour garder les chevaux lors de la construction.
- Q 19. S'il reste de la terre après les travaux d'excavation, désirez-vous que nous la retirions du site, ou alors Parcs Canada désire-t-il l'entreposer quelque part sur place?
R 19. Il devrait être possible de la laisser sur place. Nous nous entretiendrons avec le personnel sur place pour savoir où entreposer cette terre.
- Q 20. L'archéologue doit-il être sur place tout au long du processus d'excavation?
R 20. Il convient de consulter les exigences du devis pour connaître toute la portée de son travail, mais c'est en effet obligatoire.
- Q 21. Par où les entrepreneurs doivent-ils entrer et quitter les lieux lors de la construction?
R 21. Pendant l'hiver, avant que le site ne soit ouvert aux visiteurs, les entrepreneurs peuvent utiliser l'entrée principale près du centre des visiteurs. À partir du 11 mai, ils devront utiliser l'autre entrée à l'ouest du site.
- Q 22. Le devis stipule qu'un préavis est requis en cas de bruit excessif. Pouvez-vous préciser ce qu'on entend par bruit excessif?
R 22. Le gestionnaire sur place devra être consulté pour ce qui est du bruit de tous les outils utilisés sur place. Un certain jugement sera requis concernant l'utilisation de certains outils au même moment où des activités sont organisées à proximité des travaux. Le gestionnaire sur place détient l'autorité finale concernant les décisions sur l'utilisation d'outils bruyants. Il sera par ailleurs en mesure d'estimer les effets possibles d'un certain niveau de bruit à un moment donné et selon une durée donnée. Le gestionnaire sur place devra tenir compte de facteurs tels que l'expérience des visiteurs, les animaux, ainsi que la sécurité et la sensibilité de la voiture à chevaux. Nous nous attendons à ce qu'il y ait un niveau élevé de bruit à certains moments, donc c'est la bonne communication régulière entre l'entrepreneur ou le superviseur et le gestionnaire sur place qui permettront de bien gérer la situation.
- Q 23. Qu'est-ce que signifie « les caractéristiques électriques nécessitent des agrafes à bois »?
R 23. On fait référence ici aux agrafes adéquates pour fixer les câbles à un support en bois.
- Q 24. Pouvez-vous confirmer que le réseau électrique vers le bâtiment est souterrain?
R 24. C'est exact. Nous nous attendons à ce que les lignes soient peu profondes. Les entrepreneurs devraient effectuer une localisation des lignes pour tous les équipements avant d'effectuer les travaux sur place.
-

- Q 25. Est-il possible de se relier au réseau électrique sur place pour une alimentation temporaire?
R 25. La source la plus près est très éloignée et il est possible qu'elle soit insuffisante. Il vaut mieux pour l'entrepreneur de fournir sa propre source d'énergie électrique.
- Q 26. Y a-t-il du Wi-Fi sur place, ou un accès à Internet?
R 26. Le site n'a pas de Wi-Fi et le service cellulaire est irrégulier à certains endroits. L'entrepreneur devra prévoir sa propre connexion ou son propre accès à Internet.
- Q 27. Y a-t-il un endroit sur place où l'entrepreneur peut installer un véhicule de plaisance à des fins d'hébergement?
R 27. Le ranch Bar U n'offre aucun emplacement de camping et ne serait pas en mesure d'offrir des services tels que l'eau ou l'électricité. Les entrepreneurs devront trouver un hébergement ailleurs.
- Q 28. Qui est responsable de retirer tous les artefacts mobiles sur place et les autres matériaux et équipements qui se trouvent actuellement dans l'écurie pour chevaux de trait?
R 28. C'est Parcs Canada qui se chargera de retirer tous les éléments mobiles avant le début de la construction. Conformément au devis, certains éléments fixes, comme la quincaillerie et les raccords, devront être retirés par l'entrepreneur.
- Q 29. La partie 1.10 de la section 01 35 29.14 stipule qu'un hygiéniste industriel agréé est requis. Pouvez-vous le confirmer?
R 29. Toute mention d'un hygiéniste industriel agréé devrait être retirée du devis. L'entrepreneur doit suivre toutes les exigences fédérales et provinciales en matière de santé et sécurité concernant les sites contaminés, comme il est stipulé dans le devis.
- Q 30. La partie 1.12 de la section 01 35 29.14 stipule qu'une surveillance de l'air ambiant est requise. Pouvez-vous le confirmer?
R 30. L'entrepreneur doit suivre toutes les exigences fédérales et provinciales en matière de santé et sécurité concernant les sites contaminés, comme il est stipulé dans le devis.
- Q 31. En ce qui concerne les nouveaux rondins, le devis mentionne que la teneur en humidité sera vérifiée sur place. Y a-t-il une teneur en humidité requise?
R 31. Pas pour les nouveaux rondins. Il est entendu qu'ils seront encore verts. Les essais d'humidité serviront plutôt à connaître le taux d'humidité avant l'installation pour savoir dans quelle mesure le bois se contractera en séchant.
- Q 32. Où les entrepreneurs pourront-ils se stationner sur place?
R 32. Il faudra s'entretenir avec le personnel du ranch Bar U pour connaître les emplacements adéquats. Pendant l'hiver, il sera permis de se stationner près du ranch, mais l'été, lorsque les visiteurs sont sur place, certaines places de stationnement seront disponibles près de la maison du ranch (au nord-ouest de l'écurie). Le stationnement sera limité, on encourage donc l'entrepreneur à inviter les travailleurs à covoiturer dans la mesure du possible. Au printemps, lorsque le terrain est humide, il faudra éviter de se stationner dans l'aire de dépôt herbeuse, puisque cela pourrait causer des dommages.

C. RÉVISIONS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

1) Supprimer l'exigence relative à la moisissure sur le crépi décoratif (imitation de rondins) du mur nord, y compris les éléments ci-dessous du devis et des dessins.

Section 01 11 00 – Sommaire des travaux du devis : Supprimer les parties 1.1.2.1, 1.4, 1.8 au complet.
Section 02 43 13.01 du devis – Structure patrimoniale – Soulèvement ou déplacement : Modifier la partie 3.2.1 comme suit : North Elevation Wall. Verify completion of documentation and subsequent removal of faux log parging prior to lifting, moving work.

Dessin 1/A6. Modifier la référence du dessin comme suit : EXISTING CONCRETE PARGING TO BE REMOVED IN ITS ENTIRETY. RETAIN LARGEST PIECES POSSIBLE AND STORE ON SITE AS PER THE DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE'S INSTRUCTIONS

2) Supprimer l'exigence relative à l'écurie temporaire pendant la période de construction, y compris les éléments ci-dessous du devis et des dessins.

Section 01 52 00 du devis – Installations de chantier : Modifier la partie 1.3.2 comme suit : Submit for approval Construction Site Usage Plan including Temporary Barriers and Enclosures with references to construction phasing if necessary.

Section 01 52 00 du devis – Installations de chantier : Supprimer les parties 1.3.4 et 1.10 au complet.

Appendice B – Énoncé des travaux d'atténuation des effets sur les ressources archéologiques : Partie 2. Objectif, supprimer la deuxième puce au complet : "An archaeological mitigation and monitoring of the associated temporary barn location. This will be the location of a temporary barn structure while the original barn is renovated."

Appendice B – Énoncé des travaux d'atténuation des effets sur les ressources archéologiques :

Supprimer la partie 4 au complet.

Dessin A2 : Supprimer la référence suivante au complet : "PROPOSED TEMPORARY BREEZEWAY LOCATION, OPTION 1. CONFIRM LOCATION WITH DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE PRIOR TO INSTALLING STRUCTURE. REFER TO SPEC. FOR BREEZEWAY REQUIREMENTS."

3) Section 01 35 29.14 du devis : Supprimer la partie 1.10 au complet.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.